

Le Conseil municipal

Décide de porter de 1% à 1.50% La taxe sur les ventes au détail et prestation de service à partir du 1^{er} février 1968

Le Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des lettres échangées avec Monsieur le Directeur du Bureau départemental de charbons et de répartition des bois et entendu les explications de Monsieur Linel maire, approuve entièrement l'action de celui-ci dans une affaire où les intérêts des habitants de la commune est lésé par les agissements de M. Galotte, fournisseur de bois, et demande qu'une solution rapide soit donnée à un conflit irritant qui dure depuis huit mois et prive une partie de la commune du chauffage qui lui est destiné.